



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20260618_06

BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Rapporteur : Monsieur Marc DUBIEF,

Le 18 juin 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 11 juin 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du Sigerly, allée Assia Djebar, salle Candela à Villeurbanne sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

Pour l'examen des délibérations du compte administratif, le Comité a désigné Monsieur Marc DUBIEF comme président de séance.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon :* Jean-Michel ALLOIN, Abdeljalil BENYAHIA, Sylvie BLES-GAGNAIRE, Messaouda EL FALOUSSI, Jean-Luc FUGIT, Christophe GEOURJON, Christophe MARGUIN, Fabrice MATTEUCCI, Jérôme MOROGE, Virginie POULAIN ; *8 Communes hors territoire :* Bruno THUET (Brignais), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon) ; *57 communes :* Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Nicolas TOUTAIN (Cailloux-sur-Fontaines), Maxime VAN DER HAM (Charbonnières-les-Bains), Jacques GAILLARD (Corbas), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Sébastien FORTUNE (Dardilly), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Serge GUGLIERMINA (Genay), Jean-Yves LE GOUILL (Irigny), François GAY (Limonest), Christian DUCARRE (Meyzieu), Radomir TRIFUNOVIC (Mions), Gilles VALOUR (La Mulatière), Olivier NOTTON (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Philippe GONNAND (St Genis-les-Ollières), Stéphane PEILLET (St Priest), Miguel PYRAM (Sathonay-Camp), Priscillien TAMBUZZO (Solaize), Michel OUIILLON (Tassin-la-Demi-Lune), Malika KHELLADI (Vaulx-en-Velin), Jacques VINCE (Villeurbanne).

Suppléants : *Métropole de Lyon :* Jean-Paul BURNIER ; *8 Communes hors territoire :* Denis DUBOIS (Chaponost), Roberto CANAL (Millery) ; *57 communes :* François DURANCE (Fleurieu-sur-Saône), Brigitte LIEVRE (Champagne-au-Mt-d'Or), Jean-Pierre BARLET (Montanay), Eric BULCKAERT (St Romain-au-Mt-d'Or).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon)
Jérémie BREAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Isabelle MAINAND (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jean-Emmanuel ALLOIN (Métropole de Lyon)
Julien GUIGUET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Stéphane PEILLET (St Priest)
Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Abdeljalil BENYAHIA (Métropole de Lyon)
Max VINCENT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à François GAY (Limonest)
Jean-Pierre BOHÉ (Feyzin) donne pouvoir à Jean-Luc FUGIT (Métropole de Lyon)

Pierre BARRELLON (Ste-Foy-lès-Lyon) donne pouvoir à Michel OUILLON (Tassin-la-Demi-Lune)
Cécile ENNAJEM (La Tour de Salvagny) donne pouvoir à Christophe GEOURGON (Métropole de Lyon)
Claire RENOUPREZ (Vourles) donne pouvoir à Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C_20250212_02 adoptant le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du Comité syndical du 12 février 2025 ;

Vu la délibération n° C_20250319_07 adoptant le budget primitif 2025 lors du Comité syndical du 19 mars 2025 ;

Vu la délibération n° C_20250618_04 adoptant la décision modificative n°1 lors du Comité syndical du 18 juin 2025 ;

Vu la maquette budgétaire, ci-jointe, présentant le compte administratif 2025 ;

Considérant que le compte administratif est voté par nature avec une présentation fonctionnelle ; les opérations sont regroupées sous les fonctions suivantes :

- Fonction 0 – Services Généraux
- Sous fonction 01 - opérations non ventilables
- Sous fonction 02 -administration générale de la collectivité
- Fonction 51 – Aménagements et Services Urbains
- Sous fonction 512 - Éclairage public
- Sous fonction 514 - Électrification
- Fonction 75 – Politique de l'énergie
- Sous fonction 752 - Énergie photovoltaïque
- Sous fonction 758 - Autres actions (accompagnement transition énergétique)

- Le compte administratif 2025 récapitule l'ensemble des recettes et des dépenses intervenues au cours de l'exercice budgétaire, il fait apparaître les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire 2026 et permet de calculer le résultat de l'exercice 2025.

➤ **ARRÊTÉ DES COMPTES 2025**

Les dépenses de la section de Fonctionnement :

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à **31 724 449,91 €**, et se répartissent en dépenses réelles à 31 420 573,76 € et en dépenses d'ordre à 303 876,15 €.

Les dépenses de la section diminuent de 8,6 % par rapport à 2024.

	Réalisé 2024 (en €)	Réalisé 2025 (en €)	Variation 2025/2024
Charges Générales 011	11 018 875,29	9 790 752,77	-11,1 %
Charges de personnel 012	3 130 745,80	3 219 697,84	2,8 %
Atténuation de Produits 014	17 810 186,23	15 887 050,62	-10,8 %
Autres charges 65	271 483,63	608 530,49	+124 %
Charges financières 66	2 171 169,42	1 914 080,04	-11,8 %
Charges Exceptionnelles 67	4 583,51	462,00	-89,9 %
Dotations aux provisions 68	0,00	0,00	0 %
Total des Dépenses réelles de fonctionnement	34 407 043,88	31 420 573,76	-8,7 %
Dépenses d'ordre 042	303 841,88	303 876,15	+0,01 %
Total des Dépenses Section de Fonctionnement	34 710 885,76	31 724 449,91	-8,6 %

Charges à caractère générales (chapitre 011) : 9 790 752,77 €

Ce chapitre représente 31% des dépenses réelles de Fonctionnement et diminuent de 11 % cette année, par rapport à 2024, principalement en raison de la baisse des coûts de l'énergie 4,1 M€ en 2025 contre 6,1 M€ en 2024.

Les principales dépenses de ce chapitre 011 concernent à la fois les dépenses liées à la compétence Éclairage Public à hauteur de 7 519 458 € (achat d'énergie des communes, frais de maintenance, Illuminations festives, frais de géo référencement et la mise à jour de la cartographie), celles relatives à l'achat de matériels réseaux câblés dans le cadre des opérations de dissimulation coordonnée des réseaux pour 862 080 € et les dépenses relatives aux études énergétiques pour 300 205 €.

Charges de Personnels (012) : 3 219 697,84 €

Les dépenses de personnels représentent 10,2% des dépenses réelles de fonctionnement en 2025. L'évolution du chapitre 012 est de 2,8% par rapport à 2024, liée à l'évolution de carrière des agents de la collectivité (glissement vieillesse technicité, avancement d'échelons, de grades).

Atténuation de Produits (014) : 15 887 050,62€

Ce chapitre concerne le reversement aux 63 communes de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), elle est reversée à 99 %.

La variation à la baisse de 10,8 % de cette taxe, s'explique mécaniquement par la baisse des consommations et des coûts d'énergie constatée en 2025.

Elle représente 50,6% des dépenses réelles de fonctionnement.

Autres charges de gestion courante (65) : 608 530,49€

Ce chapitre enregistre les dépenses concernant les frais de fonctionnement des Élus (indemnités, frais de missions, cotisations de retraite) pour 52 470,53€, les dépenses informatiques en nuage (cloud) pour 35 480 €, les aides octroyées aux structures associatives et le reversement de subventions obtenues par le SIGERLy pour les communes membres.

La variation à la hausse de 124 % proviennent principalement de ces deux dernières dépenses.

Ce chapitre représente 1,9 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Charges financières (66) : 1 914 080,04 €

Les charges financières comportent les remboursements des intérêts d'emprunts du SIGERLy pour 1 841 336,30 €, et le remboursement des intérêts de la dette SYDER pour 72 743,74 €.

Elle représente 6,1 % des dépenses réelles de fonctionnement, ce chapitre est en baisse de -11,8 % par rapport à 2024.

Les dépenses d'ordre de Fonctionnement (042) : 303 876,15 €

Le chapitre globalisé 042 regroupe les opérations d'ordres de transferts entre sections.

Il enregistre les dépenses d'ordres relatives aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles pour 291 376,15 € et les opérations d'ordres liées aux cessions pour 12 500,00 € (cession de trois véhicules).

Des recettes d'ordres d'un montant équivalent figurent au chapitre 040 en recette d'investissement.

Les recettes de la section de Fonctionnement :

Elles se sont élevées au total à 52 628 547,67 €, et se répartissent en recette réelle à 52 598 547,67 € et en recette d'ordre à 30 000 €.

Elles progressent de 1,88 % par rapport à 2024.

Chapitres	Réalisé 2024 (en €)	Réalisé 2025 (en €)	Variation 2025/2024
Atténuation de charges 013	0,00	12 950,04	NS
Produits des services 70	887 441,81	918 555,40	3,5 %
Impôts et taxes (fiscalité locale) 73	43 680 563,43	44 951 608,45	2,9 %
Dotations et participations 74	1 049 469,69	1 725 414,36	64,4 %
Autres produits de gestion courante 75	5 648 359,50	4 671 079,95	-17,3 %
Produits financiers 76	351 235 ,56	306 439,47	-12,8 %
Produits exceptionnels 77	11 029,80	12 500,00	13,3 %
Total des Recettes réelles de fonctionnement	51 628 099,79	52 598 547,67	1,88 %
Recettes d'ordre 042	30 000,00	30 000,00	
Total des Recettes Section Fonctionnement	51 658 099,79	52 628 547,67	+1,88%

Atténuation de charges (chapitre 013) : 12 950,04 €

Ces recettes correspondent aux remboursements sur la rémunération du personnel, articles 6419 et 6459, provenant de la Caisse des Dépôts, de l'URSSAF et de la CPAM au titre des remboursements liés aux congés paternité et maternité des agents.

Cette recette représente 0,02 % des recettes réelles de la section de fonctionnement

Produits des services (chapitre 70) : 918 555,40 €

Les produits des services représentent 1,7 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il s'agit principalement des recettes suivantes :

- Article 70388, les redevances perçues pour les appuis communs 114 789,39 € ;
- Article 706888, les recettes relatives à l'adhésion au activités de Conseil en Énergie Partagé pour 742 235,55 € ;
- Article 70878, les recettes relatives aux frais de maîtrise d'ouvrage des conventions, et au remboursement des frais de déplacement d'ouvrage et sinistres Éclairage Public pour 61 534,46 €.

Fiscalité locale (chapitre 73) : 44 951 608,45 €

Ce chapitre concerne la fiscalité locale avec d'une part la contribution fiscalisée des communes membres, principale recette du syndicat pour 28 034 722 € .

Et d'autre part, l'encaissement de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour 16 916 886,45 €, qui est reversée à 99 % aux communes.

Les impôts et taxes représentent 85,5% des recettes réelles de fonctionnement, et progressent de 2,9 %.

Dotations et participations (chapitre 74) : 1 725 414,36 €

Elles représentent 3,3 % des recettes réelles de fonctionnement, en forte hausse de 65 %

Il s'agit principalement des recettes suivantes :

- Article 744, FCTVA perçue sur les dépenses de fonctionnement 2024 ;
- Article 74741 : recettes d'ingénierie technique (dispositif Baty+), 28 827 €
- Article 74748 : les recettes relatives à la part budgétisée des contributions communales, (391 537,60 €), aux recettes des frais de groupement gaz et électricité pour 53 907 € ;
- Article 747888, les recettes relatives aux subventions perçues pour 781 970,22 € (contre 455 016,62 € en 2024) et concerne le financement des études au titre des programmes Elena, BAOBAP, de la prime Eco chaleur .

Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 4 671 079,95 €

Ces produits, en baisse de 17,3 %, concernent les redevances de concessions pour 4 580 636,30 €, la participation des agents aux tickets restaurants pour 83 977,52 €, la location de la salle Candela pour 3 915 €, ainsi que les frais de pénalités perçus appliqués sur les marchés pour 2 551,13 €.

Ils représentent 8,9 % des recettes réelles de fonctionnement.

Produits Financiers (chapitre 76) : 306 439,47 €

Cette recette correspond aux remboursements des intérêts de l'emprunt des 8 M€ de l'année 2023.

L'opération SWAP, passage à taux fixe de 3,76 % sur 4 ans, a permis de réaliser sur cette 2^{ème} année un gain de 26 472,66 € en déduction des frais financiers.

Produits exceptionnels (chapitre 77) : 12 500 €

Ce chapitre représente 0,02 % des recettes réelles de fonctionnement et concerne la cession de trois véhicules.

Les recettes d'ordre de Fonctionnement (042) : 30 000,00 €

Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) : 30 000 €

Il s'agit de l'amortissement de la subvention perçue en 2022 (ANSI). La contrepartie est une dépense d'ordre équivalente enregistrée au chapitre 040 en section d'investissement.

La section de fonctionnement présente un solde positif d'exécution de : **+20 904 097,76 €**
Auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 2024 de : **+3 758 589,37 €**
Le solde d'exécution cumulé s'élève donc à : **+24 662 687,13 €**

Les dépenses de la section d'Investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 39 011 252,82 € dont 37 939 965,46 € au titre des dépenses réelles et de 1 071 287,36 € au titre des dépenses d'ordre. Les restes à réaliser représentent 2 702 275,65 € en dépenses dont 2 430 539,33 € qui concernent les reports d'engagements des travaux d'éclairage public et de dissimulation cordonnées des réseaux.

		Réalisé 2024 (en €)	Réalisé 2025 (en €)	Variation 2025/2024
Subvention d'Investissement	13	0,00	574 436,50	
Remboursement d'emprunt	16	12 906 170,65	12 216 187,01	-5,3
Immobilisations Incorporelles	20	213 395,34	187 346,21	-12,2
Immobilisations Corporelles	21	83 255,09	48 835,02	-41,3
Immobilisations en cours	23	24 121 455,47	24 184 476,83	0,3
Autres immobilisations financières	27	804 951,61	657 097,61	-18,4
Opérations pour le compte de Tiers	45	453 463,04	71 586,28	-84,2
Total des Dépenses réelles de d'Investissement		38 582 691,20	37 939 965,46	-1,7
Dépenses d'ordre entre section	040	30 000,00	30 000,00	0
Dépenses d'ordre patrimoniales	041	1 047 654,27	1 041 287,36	-0,6
Total des Dépenses D'ordre		1 077 654, 27	1 071 287,36	-0,6
Total des Dépenses Section d'Investissement		39 660 345,47	39 011 252,82	-1,6

Subvention d'Investissement (chapitre 13) : 574 436,50€

Concerne le reversement aux communes des certificats d'économies d'énergie (CEE), et représente 1,5 % des dépenses réelles d'investissement.

Emprunt et Dettes (chapitre 16) : 12 216 187,01 €

Ce chapitre porte sur le remboursement de la part de capital d'emprunt du syndicat pour 10 654 707,01 €, le remboursement de la dette SYDER pour 1 560 480 €, et le remboursement de cautions de la location de la salle Candela pour 1 000 €.

Ce chapitre 16 représente 32,2 % des dépenses réelles d'investissement et en baisse de 5,3 %.

Immobilisations Incorporelles (chapitre 20) : 187 346,21 €

Ce chapitre concerne les dépenses liées à l'acquisition de logiciels, de licences informatiques et droits d'utilisation pour permettre l'évolution des processus de travail.

Ce chapitre représente 0,5 % des dépenses réelles d'Investissement, connaît une variation à la baisse de 12 % par rapport à 2024, Les principales dépenses sont liées à l'achat du logiciel des contributions 23 760 €, l'acquisition du logiciel CITRON 88 548 €, le PCRS pour 13 921,85 € des licences sécurisée et antivirus, en lien avec les dépenses du parcours Cyber Sécurité, du logiciel Intranet/extranet, et la mise en place d'une solution ged pour 34 848 €.

Les restes à réaliser du chapitre 20 sont de 20 073,60 €.

Immobilisations corporelles (chapitre 21) : 48 835,02 €

Ce chapitre représente 0,1 % des dépenses réelles d'investissement. Les dépenses ont essentiellement concerné l'achat de 2 véhicules de service (35 477,76 €), et des dépenses informatiques (10 831,94 €).

Les restes à réaliser du chapitre 21 sont de 3 264 €.

Immobilisations en cours (chapitre 23) : 24 184 476,83 €

Ce chapitre représente 63,7 % des dépenses réelles ; Il s'agit principalement des travaux réalisés dans les communes membres en matière de dissimulation coordonnée des réseaux et d'éclairage public.

Les restes à réaliser du chapitre 23 sont de 2 430 539,33 € s'expliquent par la durée des chantiers concernés.

Autres immobilisations Financières (chapitre 27) : 657 097,61 €

Le syndicat a versé des avances remboursables d'un montant de 653 497 € à deux communes (St Symphorien-d'Ozon et Jonage) dans le cadre du dispositif Baty+ (article 276341), par ailleurs, 3 600,61 € correspondent à l'ajustement de la caution pour la location des bureaux du siège.

Opération pour le compte de Tiers (chapitre 4581) : 71 586,28 €

Ce chapitre concerne les dépenses de travaux d'éclairage public pour les communes qui n'ont pas transféré la compétence Éclairage Public au syndicat.

Ces dépenses feront l'objet d'un recouvrement auprès des communes concernées, à la fin des travaux, en Recette d'investissement au chapitre 4582.

Les dépenses de ce chapitre représentent 0,2 % des dépenses réelles d'investissement avec une variation à la baisse de 84,2 % par rapport à 2024.

Les restes à réaliser du chapitre 4581 sont de 248 398,72 €

Les dépenses ont concerné les opérations suivantes :

4581109	Tassin-la-Demi-Lune	Chemin de St Jean	2 883,13 €
4581112	Tassin-la-Demi-Lune	Chemin Ste Marie	2 074,74 €
4581115	Millery	Eco quartier	1 586,00 €
4581119	Charbonnières-les-Bains	Route de Paris	46 371,96 €
4581121	St Fons	Yves Farge	168,52 €
4581122	Craponne	Avenue Pierre Dumont	696,49 €
4581123	Caluire-et-Cuire	Route de Strasbourg phase 1	17 805,44 €
		Total	71 586,28 €

Les dépenses d'ordre d'Investissement d'un montant de 1 071 287,36 € relèvent de deux chapitres : le chapitre 040 (opération d'ordre de transferts entre sections) et le chapitre 041 (opérations patrimoniales).

Opérations d'Ordre de transfert entres sections (chapitre 040) : 30 000,00 €

Il s'agit de l'amortissement de la subvention perçue en 2022 (ANSI) (0,685 M€). La contrepartie est une recette d'ordre équivalente enregistrée au chapitre 040 en section de fonctionnement.

Opérations Patrimoniales (chapitre 041) : 1 041 287,36 €

Ce chapitre enregistre les opérations patrimoniales, c'est-à-dire les opérations d'ordre au sein de la section d'investissement. Ces opérations correspondent aux remboursement de la TVA par Enedis.

Une recette d'ordre d'un montant équivalent figurent au chapitre 041 en recette d'investissement.

Les recettes de la section d'Investissement :

Les recettes d'investissement (réelles et ordres) s'élèvent à **32 613 699,03 €** dont 31 268 535,52 € au titre des recettes réelles et de 1 345 163,51 € au titre des recettes d'ordre. Les restes à réaliser de cette section représentent 1 900 970,97 €.

		Réalisé 2024 (en €)	Réalisé 2025 (en €)	Variation 2025/2024
Dotations, Fonds divers	10	28 800 988,78	16 653 046,45	-42,2 %
Subventions d'Investissement	13	2 265 173,07	1 200 951,48	-47,0 %
Emprunts	16	14 002 000,00	12 300 500,00	-12,2 %
Travaux en cours	23	0,00	33 813,67	
Autres Immobilisations financières	27	1 047 654,27	1 041 287,36	-0,6 %
Opérations pour le compte de tiers	45	197 618,53	38 936,45	-80,3 %
Total des Recettes réelles d'Investissement		46 313 434,65	31 268 535,52	-32,5 %
Opérations d'ordre entre section	040	303 841,88	303 876,16	0,01 %
Recettes d'ordre Patrimoniales	041	1 047 654,27	1 041 287,36	-0,6 %
Total des Recettes d'ordre d'Investissement		1 351 496,15	1 345 163,51	-0,5 %
Total des Recettes Section Investissement		47 664 930,80	32 613 699,03	-31,6 %

Dotations, Fonds divers (chapitre 10) : 16 653 046,45 €

Ce chapitre enregistre une baisse de 42,2 % par rapport à 2024 (-12 147 943,33 €).

- **13 716 026,70 €** d'excédent de fonctionnement capitalisé consécutif à l'affectation des résultats 2024, contre 25 167 000,99 € sur l'exercice précédent ;
- **2 937 019,75 €** au titre du Fonds de Compensation de la TVA, basé sur les dépenses réelles d'équipement du SIGERLy réalisées en 2024.

Subvention d'Investissement (chapitre 13) : 1 200 951,48 €

Ces subventions sont en baisse de 47 % par rapport à 2024, et concernent :

- Les recettes des fonds de concours pour 443 025 € en 2024, contre 1 943 525 € en 2023.
- La vente des CEE pour 757 926,48 € contre 301 648,07 €.

Les restes à réaliser du chapitre 13 sont de 620 819,60 €.

Emprunt et Dettes (chapitre 16) : 12 300 500,00 €

Les montants inscrits sur ce chapitre correspondent principalement à la mobilisation d'un emprunt de 12,3 M€ destiné à financer les dépenses d'investissement du syndicat :

- 9 M€ contractés auprès du Crédit Agricole à taux fixe de 3,45 %
- 1,8 M€ via le contrat Intracting souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à taux fixe de 1,73 %
- 1,5 M€ contractés auprès de la Banque Postale, à taux fixe de 3,15 %

Les 500 € restants correspondent aux cautions encaissées lors des locations de la salle Candela.

Cette recette représente 39,3 % des recettes réelles d'investissement, en baisse de 12,2 % par rapport à 2024. Le syndicat ajuste ses emprunts en fonction de ses besoins réels de trésorerie.

Autres Immobilisation financière (chapitre 27) : 1 041 287,36 €

Cette somme correspond au remboursement de la TVA par notre concessionnaire ENEDIS sur le réseau Électricité, en légère baisse par rapport à 2024 de 0,6 %, du fait de l'évolution des demandes Éclairage Public en 2025.

Les restes à réaliser du chapitre 27 sont de 404 691,37 €.

Opération pour le compte de Tiers (chapitre 4582) : 38 936,56 €

Il s'agit des remboursements des communes au titre des travaux d'éclairage public effectués par le syndicat aux communes.

Les restes à réaliser du chapitre 4582 sont de 875 460,00 €.

4582109	Tassin-la-Demi-Lune	Chemin de St Jean	22 414,43 €
4582112	Tassin-la-Demi-Lune	Chemin Ste Marie	16 522,13 €
		Total	38 936,56 €

Les recettes d'ordre d'Investissement d'un montant total de 1 345 163,51 € relèvent de deux chapitres :

- Le chapitre 040 (opérations ordre de transfert entre sections)
- Le chapitre 041 (opérations patrimoniales).

Opérations d'Ordre de transfert entres sections (chapitre 040) : 303 876,15 €

Ce chapitre concerne les écritures relatives aux amortissements des immobilisations incorporelles pour 291 376,15 € et celles relatives aux écritures de cession des véhicules 12 500 €.

La contrepartie de ces opérations est inscrite en dépenses ordre de fonctionnement au chapitre 042.

Opérations Patrimoniales (chapitre 041) : 1 041 287,36 €

Ce chapitre enregistre les opérations patrimoniales, c'est-à-dire les opérations d'ordre au sein de la section d'investissement. Ces opérations correspondent aux droits remboursement de la TVA Enedis.

La même somme est inscrite en dépenses ordre d'investissement au chapitre 041.

La section d'investissement présente un solde négatif d'exécution de **-6 397 553,79 €**

Auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 2023 de
Le solde d'exécution cumulé s'élève donc à

-12 028 034,73 €

-18 425 588,52 €

Ce solde est cependant à nuancer par les restes à réaliser de **2 702 275,66 €** en dépenses et de **1 900 970,97 €** en recettes (**solde négatif de -801 304,68 €**).

Le résultat global après prise en compte des restes à réaliser d'investissement s'élève donc à **-19 226 893,20 €**.

Considérant que les résultats définitifs du Compte administratif 2025 et du Compte de gestion 2025 sont en parfaite concordance ;

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter une partie du résultat de fonctionnement au compte 1068, soit **19 226 893,20 €**, correspondant au solde négatif d'exécution cumulé de la section d'investissement (**-18 425 588,52 €**) augmenté du solde négatif des restes à réaliser (**-801 304,68 €**) ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Marc DUBIEF,

Le Comité syndical :

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2025 du Budget principal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

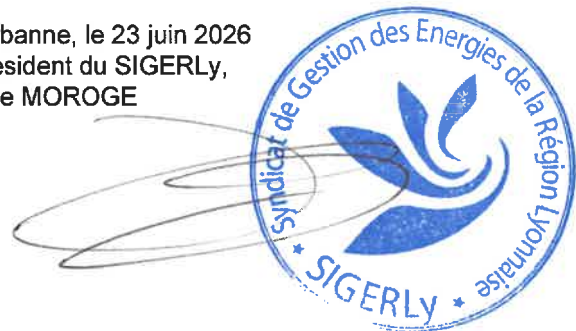
(Le Président ne participe pas au vote, sa voix ainsi que son pouvoir sont donc décomptés)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Villeurbanne, le 23 juin 2026

Le Président du SigerLy,

Jérôme MOROGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.